



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/070

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par l'entreprise DJFO , 2 chemin du breuil 88450 GUGNEY AUX AULX

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux. (déploiement du réseau privé métropolitain)

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux PK.10 du 07/04/2025 jusqu'à la fin des travaux au droit des travaux afin de permettre à l'entreprise DJFO d'effectuer des travaux.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux à Moulins-lès-Metz du 10/03/2025 jusqu'à la fin des travaux afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 03/04/2025

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS-LÈS-METZ (57160)

Affiché du 03/04/2025

au: 03/06/2025